



RÉCITS
D'EXPÉRIENCES
COLLECTIVES

PDF
INTERACTIF



À destination
des acteurs de l'ESS

DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Coopérer avec l'administration
pénitentiaire

À destination
des acteurs de
l'administration
pénitentiaire

IMPLANTER UNE STRUCTURE SUR LA ZONE D'ATELIER

Coopérer avec les acteurs
de l'économie sociale et solidaire





page à
double
entrée

RÉCIT
D'EXPÉRIENCE
COLLECTIVE



À destination
des acteurs de l'ESS



sommaire



DÉVELOPPER UNE ACTIVITÉ EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Coopérer avec l'administration
pénitentiaire



À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ESS

ÉDITO

Le savoir-faire des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) en matière de coopération place ces derniers en position pertinente pour développer des projets en direction des personnes placées sous main de justice.

Travailler à l'insertion des personnes détenues est primordial pour, notamment, éviter les récidives. À ce titre, les acteurs de l'ESS coopèrent avec le ministère de la justice pour proposer des actions portées dans le cadre de différents statuts d'organisations de l'ESS ; insertion par l'activité économique, établissements et services d'aide

par le travail, entreprises adaptées... Découvrez dans cette brochure les moyens de vous implanter en établissement pénitentiaire pour vivre une véritable aventure humaine avec les personnes détenues, découvrez ces retours d'expériences afin de faciliter vos futurs projets. Bonne lecture.

*Michel Pier Jézéquel
Président de la Cress Bretagne
et Vice Président d'ESS France*

ORIGINE DU PROJET

En 2019, la Cress Bretagne et la DISP Grand Ouest ont entrepris une expérimentation visant l'ouverture de nouveaux ateliers de travail en établissements pénitentiaires, adaptés aux personnes détenues. Ces deux institutions, associative et publique, ont travaillé de la conception à la mise en œuvre du projet.

Si vous aussi vous envisagez une telle démarche, alors ce récit d'expérience est fait pour vous !

En quelques fiches outils, nous revenons sur la méthode du projet, ses points forts et ses points de vigilance. Nous partageons les moyens mis en place afin d'instaurer des dynamiques de coopération entre des univers professionnels qui ne se connaissaient pas ou peu.

Ce document a été rédigé de façon rigoureuse, sans pouvoir être exhaustif. Il a été conçu en complémentarité des supports déjà existants – qui vous seront partagés tout au long du livret.

Projet soutenu par :



SOMMAIRE

LES ÉTAPES

ÉDITO À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ESS



PLANIFIER & MOBILISER

Concevoir le projet et définir les temporalités



PLANIFIER

5



COOPÉRER

Définir les espaces de coopération et de travail entre les acteurs du projets



COOPÉRER

6



DIAGNOSTIQUER

Qualifier les besoins



DIAGNOSTIQUER

8



INITIER LE PROJET

Trouver des porteur·euse·s de projet pour la coordination du dispositif



METTRE EN ŒUVRE

10



ACCOMPAGNER

Participer à la construction du collectif et suivre le projet



ACCOMPAGNER

12



LEXIQUE - RÉTROPLANNING



PLANIFIER & MOBILISER

CONCEVOIR LE PROJET

Vous souhaitez développer un projet en partenariat avec les services pénitentiaires visant à répondre aux besoins des personnes placées sous main de justice ? Cette première fiche pose le contexte national des liens « ESS – Justice » et donne quelques astuces pour concevoir le projet. Dès le départ, il est important d'apprendre à se connaître, partager son expertise à l'autre afin de bien définir le rôle de chacun et la temporalité des actions.

1. Le contexte

Depuis plusieurs années, le Ministère de la Justice reconnaît la force de proposition de l'économie sociale et solidaire face à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Les structures de l'ESS et porteurs de projets, par leur agilité et méthodologie de travail, sont en capacité d'apporter des réponses à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits.

Travailler de façon coopérative avec les acteurs publics est un bon moyen d'allier forces et valeurs autour de projets porteurs de sens. En France, en 2024, près de 80 000 personnes sont écrouées. Deux tiers de ces personnes ont des peines inférieures à 3 ans.



2. Travailler avec l'administration pénitentiaire, pourquoi et comment ?

Le ministère de la Justice et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) s'attachent au déploiement de cadres de travail mettant l'accent sur l'insertion des personnes détenues. Ce travail a permis la mise en place de plusieurs statuts professionnels juridiques facilitant l'implantation des structures de l'ESS dans les établissements pénitentiaires. C'est le cas pour les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), les entreprises adaptées (EA) et les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). S'implanter en établissement et embaucher des personnes détenues permet à l'entreprise de concourir à l'intérêt général et de prendre en considération la question sociétale de l'incarcération. C'est donc une aventure humaine riche. De façon pratique, intégrer son activité économique en milieu carcéral permet l'accès à un espace de production où les possibilités sont vastes.

3. Partage des ressources et compétences

Les compétences, ressources et responsabilités entre acteurs publics et de l'ESS sont souvent complémentaires, c'est pourquoi il est intéressant de développer ces partenariats. Dès le début du projet, le partage des responsabilités et des rôles de chacun devra être abordé. D'expérience, les acteurs de l'ESS peuvent faire valoir leur expertise sur le développement de projets et plus généralement l'innovation sociale.

4. Les contacts à associer à la démarche

- La Direction interrégionale des services pénitentiaires peut être un soutien au projet
- Le référent interrégional de l'insertion professionnelle du fait de sa référence thématique et de sa vision interrégionale
- L'ATIGIP peut être sollicitée. Des postes et références dédiées existent et peuvent être ressource : appui à l'ingénierie financière, maîtrise du cadre juridique, retour d'expérience, etc.



À NOTER

- Il existe un manque de connaissance réciproque entre les acteurs de l'ESS et ceux du ministère de la Justice qui est à prendre en compte tout au long du projet.
- Les méthodologies de travail sont différentes et cela nécessite de s'accoutumer aux pratiques des uns et des autres tout en étant complémentaires.
- Ressource : [Guide repère de Chantier Ecole pour l'accueil de PPSMJ](https://chantierecole.org) - chantierecole.org



COOPÉRER

DÉFINIR LES ESPACES DE TRAVAIL

Travailler de façon collective ne s'improvise pas : la structuration des différents groupes de travail est primordiale pour avancer ensemble. Il s'agit de définir comment travailler avec une multitude de partenaires (publics ou privés) ; mais également de distinguer les espaces ayant vocation à avancer sur la mise en œuvre du projet de ceux ayant une visée politique et institutionnelle ; les deux étant nécessaires.

En tant que pilote et animateur d'une expérimentation, il faut anticiper la mise en place des différentes instances de travail coopératif pour faciliter le bon déroulé du projet.

UN COMITÉ « TECHNIQUE »

QUI :

Dans la mesure du possible, il est important de mobiliser des personnes aux fonctions variées en termes de hiérarchie, compétences et missions :

- Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- Établissement pénitentiaire et ses différents services (éducation nationale, unité sanitaire, France Travail, etc.)
- Direction interrégionale des services pénitentiaires
- Tête de réseau de l'ESS, comme la Chambre Régionale de l'ESS (Cress)

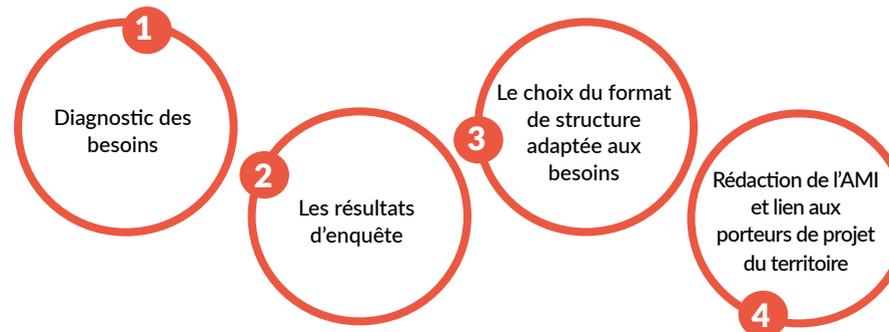
OBJECTIFS :

Le comité technique a pour objectif de travailler sur la mise en œuvre concrète du projet : du diagnostic en passant par la conception jusqu'à la phase d'implantation. Il aura pour rôle de déterminer la structure de travail la plus adaptée aux besoins des personnes détenues comme les SIAE, les EA, ou les ESAT. De façon indirecte, le comité technique favorise l'interconnaissance entre les différents univers professionnels en réunissant les parties prenantes clefs.

TEMPORALITÉ :

Une à deux fois par trimestre. Les réunions de travail sont plus fréquentes dans les 3-4 mois précédents la finalisation du projet, notamment pour définir l'articulation des rôles de chacun, structure/couple EP-SPIP, principalement sur la partie accompagnement.

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR :



COMMUNIQUER, SUIVRE ET CAPITALISER : LES SUPPORTS UTILES LORS DES RENCONTRES :

- **Rédiger conjointement et mettre à jour régulièrement une note de projet** permet d'avoir un document clair à transmettre à l'ensemble des participants. Il permet de détailler les objectifs du projet, les besoins auquel il répond, la méthode envisagée pour y parvenir et de s'organiser collectivement : rétroplanning, répartition des rôles et des instances de pilotage, etc.
- **S'accorder sur un budget prévisionnel** tenu à jour au réel des différentes demandes peut s'avérer utile notamment pour communiquer auprès des partenaires publics.
- **Créer des supports de présentation** lors des réunions.
- **Tenir à jour des relevés de décisions et/ou comptes-rendus** après les réunions permettra au futur porteur de projet d'avoir une vision d'ensemble des étapes franchies. C'est également utile lors des phases de capitalisation et d'évaluation.

TÉMOIGNAGE



Créer des espaces bien définis dans des temporalités régulières et anticipées permet de s'acculturer aux spécificités de chacun, de comprendre les attentes des différents acteurs et d'avancer d'une seule voix pour permettre l'émergence d'un projet commun

Amélie RANFAING-DELVIGNE,
Directrice d'établissement pénitentiaire



UN COMITÉ PARTENARIAL

QUI :

Les porteurs de projet initient la mise en place de ce comité et pourront y convier :

- **Les partenaires** intervenants en milieu carcéral : éducation nationale, unité sanitaire, prestataires du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) ou autres dispositifs d'orientation/formation, acteurs associatifs.
- **Acteurs publics** : Région, DREETS, EPCI
- **Acteurs de l'ESS** : différentes têtes de réseau peuvent être associées, telles que CHANTIER école, l'AGEFIPH...

- **Les têtes de réseau** type chantiers école pour les structure d'insertion pour l'activité économique.
- **Les acteurs du secteur du handicap**, si cette problématique est traitée, comme l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).



OBJECTIFS :

Le comité partenarial a une fonction politique et stratégique. Il permet de :

- **Informers les acteurs** du territoire de la naissance du projet et le co-construire au fur et à mesure de son avancée
- **Bénéficier de l'expertise de chacun**, notamment des différents acteurs intervenant en milieu carcéral
- **Inscrire le projet dans une dynamique** permettant de construire les liens «dedans-dehors»
- **Assurer la viabilité du projet** en abordant l'ingénierie financière

TEMPORALITÉ :

Le comité partenarial peut se réunir 2 fois par an, selon les besoins et évolutions du projet. Réunissant de nombreux acteurs, il est important d'anticiper ces rencontres en amont.

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR :

1

Présentation du projet : porteurs, comité technique

2

Présentation des résultats d'enquête et du choix de structure

3

Présentation des éléments financiers de faisabilité



À NOTER

- S'accorder entre les différents services de l'établissement pénitentiaire sur le pilotage des comités : ordre du jour, invitations, animation, logistique.
- Tenir à jour un fichier de l'équipe projet en cas de potentiel départ d'un des membres.
- Mobiliser les acteurs publics du territoire en amont des rencontres (DDETS et conseil départemental).
- Contacter d'autres établissements pénitentiaires où ces structures sont implantées pour avoir un retour d'expérience.
- Ressource : [Guide pratique - Implanter une SIAE en milieu pénitentiaire](#) - atigip-justice.fr



DIAGNOSTIC ÉTAT DES LIEUX DES BESOINS

La phase de diagnostic d'un projet est structurante pour sa bonne mise en œuvre. Elle a pour objectif de valider ou non ce qui a été pensé durant la phase de conception, de s'assurer de la mise en œuvre d'un projet répondant à des besoins (par exemple, choisir la structure d'insertion la plus adaptée à un établissement pénitentiaire et aux besoins des PPSMJ). De façon implicite, cette phase de diagnostic permet également aux acteurs de se connaître, d'initier le travail ensemble en côtoyant leurs univers respectifs, de comprendre le quotidien des uns et des autres, etc.

POURQUOI CETTE ÉTAPE ?

Confirmer ou infirmer les hypothèses de départ en croisant des données de sources diverses.

Recueillir des données quantitatives et qualitatives pour identifier les besoins et problématiques rencontrées par les personnes détenues.

Identifier et cartographier les initiatives déjà existantes sur le territoire.

Rassembler des données et connaissances sur la population pénale et le fonctionnement de l'établissement qui seront précieuses pour la structure qui s'implantera.

Les 3 types de structures d'insertion implantables en établissement pénitentiaire :

- SIAE
- EA
- ESAT

COMMENT ?

Où trouver les données afin d'identifier les problématiques rencontrées par la population pénale ?

Différents acteurs publics et de l'insertion professionnelle en détention centralisent des **données quantitatives** sur la population pénale. Il est possible d'aller chercher parmi ces différentes sources pour avoir un recueil assez complet. Par exemple, c'est le cas de l'**établissement pénitentiaire, de l'unité sanitaire, l'éducation nationale, du greffe, des organismes de formation, la mission locale, pôle emploi**, etc.

Il peut également être instructif, si l'on en a les ressources, d'utiliser des outils **d'enquête qualitative**. Par exemple, les entretiens individuels et collectifs, sont de bons moyens d'aller **observer au plus près les besoins et problématiques** des personnes détenues. Ces outils permettent d'**objectiver les ressentis quotidiens des professionnels**

intervenant en milieu carcéral (« nous sommes régulièrement confrontés à ce constat », « la plupart des sortants ont des difficultés pour se loger ».) mais également d'aller interroger directement les personnes détenues.

Ces données qualitatives sont parfois écrites, notamment dans les rapports d'activité : EP, SPIP, PPAIP, bilan de formation, etc.

Qui réalise le diagnostic ?

Il est important d'avoir du temps et des moyens dédiés à cette phase. Cela peut passer par du temps de travail d'un professionnel, un stage ou une alternance. Les acteurs de l'ESS détiennent souvent les compétences nécessaires.

À NOTER

- Le traitement des données nécessite des précautions particulières liées au statut des personnes.
- Faire en sorte que tous les acteurs s'approprient les objectifs et la méthode de cette phase.
- Communiquer et s'appuyer sur des acteurs clefs permettant un accès au terrain d'étude.
- Il peut être nécessaire de varier les supports de présentation et comptes-rendus selon les interlocuteurs.
- Ressource : Trame de l'AMI ou de la charte d'accompagnement : se tourner vers la DISP



INITIER LE PROJET

TROUVER UN PORTEUR DE PROJET

Vous avez terminé la phase de diagnostic et ajusté le projet selon ses résultats ? Il ne vous reste plus qu'à trouver un porteur de projet qui en prendra la responsabilité en coordination avec les acteurs des services pénitentiaires. Cette étape est cruciale et a pour objectifs d'entrer en contact avec différents acteurs du territoire. Il s'agit également de « donner envie » à ces acteurs de se lancer dans l'aventure : réussir à communiquer sur l'univers carcéral est indispensable.

Des documents de référence

**UNE TRAME
D'APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**
disponible au niveau national.

DEUX FICHES OUTILS
pour appréhender le milieu carcéral :
une sur le fonctionnement d'un
établissement pénitentiaire et une
autre mettant en exergue les données
principales de l'étude menée.

La sélection du porteur de projet

Le comité technique élabore et rédige l'appel à manifestation d'intérêt en y intégrant :

- les besoins de la population pénale,
- les réalités de l'établissement pénitentiaire,
- les autres critères de sélection de la structure comme : le statut juridique, le

type d'activité proposé ou les valeurs véhiculées par celle-ci (TEE, utilité sociale, etc.).

Selon les réponses, il faudra de nouveau se réunir en comité afin de sélectionner le porteur de projet.

Une fois le porteur de projet sélectionné, il faut veiller à :



À NOTER

- Ne pas hésiter à donner un délai de plusieurs mois pour répondre à l'AMI.
- Des rencontres bilatérales permettent de répondre aux questions.
- Des visites en établissements pénitentiaires et réciproquement dans les structures de l'ESS peuvent être nécessaires pour une meilleure interconnaissance.
- Veiller à ne pas passer le relai trop rapidement au risque de perdre en fluidité : définir les rôles de chacun en amont et conserver un espace d'échange régulier.



ACCOMPAGNER

PARTICIPER À LA CONSTRUCTION DU COLLECTIF

Le porteur de projet a rejoint l'aventure ? C'est le moment de redéfinir les rôles et responsabilités au sein du collectif entourant le projet. Les acteurs locaux (publics ou privés) vont progressivement prendre les manettes du projet et le mettre en œuvre : choix des supports d'activité, structuration de l'accompagnement aux PPSMJ, etc. C'est une phase qui peut s'étendre sur une année.

Les porteurs de projets locaux doivent se sentir soutenus dans la démarche avec une aide à la recherche de financements et à la mise en œuvre du projet. Ne pas hésiter à proposer son aide selon ses propres ressources et clarifier les rôles et responsabilités de chacun.

Trois phases de travail en amont de l'implantation physique de l'atelier :

1. L'étude et la construction d'un modèle économique viable

Le porteur de projet devra, à l'aide des partenaires, étudier la viabilité du projet à partir d'une étude d'opportunité et de marché pour confirmer ou ajuster l'hypothèse de départ. Selon les conclusions et la typologie de structure retenue, l'ingénierie financière du projet devra être réalisée (budget prévisionnel, recherche de financements, demandes d'agrément, etc.).

2. La co-construction de l'accompagnement socio-professionnel

En parallèle, le porteur de projet proposera des modalités d'accompagnement socio-professionnel pour les personnes détenues embauchées dans l'atelier. Ces modalités doivent être coconstruites avec les partenaires afin

d'étudier au mieux les possibilités existantes au sein de l'établissement pénitentiaire. Différents dispositifs peuvent être utiles au projet : les formations professionnelles, les ateliers et activités socio-culturelles, un soutien de l'éducation nationale, etc. Afin d'agencer au mieux cet accompagnement (individuel ou collectif), il est nécessaire d'en échanger au préalable de l'ouverture de l'atelier.

3. Le suivi de la réglementation existante

En détention, il existe des processus et réglementations concernant les recrutements. Le sujet doit donc être abordé collectivement afin que le porteur de projet en prenne connaissance et élabore un processus conforme aux règles et à ses attentes. Par ailleurs, il est facilitant de s'appuyer sur différents professionnels (CPIP, mission local, France Travail, personnel de surveillance, etc.) pour identifier ou orienter des recrues. Enfin, une fois le processus de recrutement établi, les acteurs de l'établissement pénitentiaire doivent organiser les déplacements des personnes concernées au sein de l'établissement.



À NOTER

- L'ATIGIP propose une aide au démarrage et à l'investissement (s'adresser au référent interrégional de l'insertion professionnelle.)
- Ressource : Le guide « [Evaluer l'impact des projets justice/prison](#) » - [association-possible.fr](#)



LEXIQUE

↘ ACI

Atelier et chantier d'insertion

↘ AGEFIPH

Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

↘ AMI

Appel à manifestation d'intérêt

↘ ARESAT

Association des ESAT

↘ ARS

Agences régionales de santé

↘ ATIGIP

Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

↘ Cress

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

↘ DDETS

Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités

↘ DISP

Direction interrégionale des services pénitentiaires

↘ DREETS

Direction régionale de l'économie, l'emploi, du travail et des solidarités

↘ DUI

Document unique d'instruction

↘ EA

Entreprise adaptée

↘ EI

Entreprise d'insertion

↘ EP

Établissement pénitentiaire

↘ EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale

↘ ESAT

Établissement et service d'aide par le travail

↘ ESS

Économie sociale et solidaire

↘ FEI

Fédération des entreprises d'insertion

↘ MDPH

Maisons départementales pour les personnes handicapées

↘ SIAE

Structure d'insertion par l'activité économique

↘ SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

↘ Unea

Union nationale des entreprises adaptées



RESSOURCES

- [Guide pratique - Implanter une SIAE en milieu pénitentiaire](#) - atigip-justice.fr
- [Le guide « Evaluer l'impact des projets justice/prison »](#) - association-possible.fr
- [Guide repère de Chantier Ecole pour l'accueil de PPSMJ](#) - chantierecole.org
- [Trame de l'AMI ou de la charte d'accompagnement : se tourner vers la DISP](#)

RÉTRO PLANNING

Étape 1

3 à 6 mois

Initier et concevoir

- Mobiliser les parties prenantes du projet
- Obtenir l'adhésion des différentes directions

➤ **Début du travail en coopération qui se poursuivra sur toutes les étapes**

- Mobiliser le comité technique dès le démarrage du projet sur un établissement pénitentiaire identifié
- Réunir le comité partenarial quelques mois après le démarrage

Créer les groupes de travail

Étape 2

3 à 6 mois

- Définir le responsable (stagiaire, salarié, etc.)
- Proposer une méthodologie et valider en comité technique
- Obtenir l'adhésion des équipes de l'établissement pénitentiaire et organiser la venue de la personne
- Réaliser le diagnostic
- Rédiger les conclusions d'enquête
- Choix de la typologie de structure

Étape 3

3 à 6 mois

Diagnostiquer

- Rédaction de l'appel à manifestation et des supports de communication
- Diffusion de l'AMI
- Rencontres avec les porteurs de projet identifiés, visite de l'atelier
- Introduction du porteur de projet retenu dans les instances

Identifier le porteur de projet

Étape 4

3 à 6 mois

- Etude d'opportunité et de marché par le porteur de projet
- Co-construction entre les partenaires préalable à l'implantation : s'assurer du modèle économique viable de la future structure, accompagnement socio-professionnel, processus de recrutement

Étape 5

6 à 8 mois

Accompagner



page à
double
entrée

RÉCIT
D'EXPÉRIENCE
COLLECTIVE



À destination
des acteurs
de l'administration
pénitentiaire



sommaire



IMPLANTER UNE STRUCTURE SUR LA ZONE D'ATELIER

Coopérer avec les acteurs
de l'économie sociale et solidaire



À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

ÉDITO

Pour les acteurs de l'administration pénitentiaire, l'économie sociale et solidaire n'est pas un secteur maîtrisé. Pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire, le milieu pénitentiaire peut paraître mystérieux. Pourtant, nos deux mondes ont de quoi se compléter au bénéfice des personnes placées sous-main de justice. Le travail pénitentiaire a fortement évolué ses dernières années. L'économie sociale et solidaire (ESS) peut contribuer à la poursuite de cette évolution car elle véhicule une approche particulière du travail et de ses objectifs. Ces structures nous permettent ainsi de di-

versifier l'offre de travail et s'adaptent davantage aux populations pénales hébergées.

Cette brochure « tête bêche » a pour vocation de vous exposer un récit d'expériences sur cette complémentarité : proposer une méthode, donner des repères et anticiper les sujets clés.

Merci à la Cress Bretagne pour cette collaboration et bonne lecture !

Marie-Line HANICOT,
directrice de la Direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Ouest

ORIGINE DU PROJET

En 2019, la Cress Bretagne et la DISP Grand Ouest ont entrepris une expérimentation visant l'ouverture de nouveaux ateliers de travail en établissements pénitentiaires, adaptés aux personnes détenues. Ces deux institutions, associative et publique, ont travaillé de la conception à la mise en œuvre du projet.

Si vous aussi vous envisagez une telle démarche, alors ce récit d'expérience est fait pour vous !

En quelques fiches outils, nous revenons sur la méthode du projet, ses points forts et ses points de vigilance. Nous partageons les moyens mis en place afin d'instaurer des dynamiques de coopération entre des univers professionnels qui ne se connaissaient pas ou peu.

Ce document a été rédigé de façon rigoureuse, sans pouvoir être exhaustif. Il a été conçu en complémentarité des supports déjà existants – qui vous seront partagés tout au long du livret.

Projet soutenu par :



SOMMAIRE

LES ÉTAPES

ÉDITO
À DESTINATION DES ACTEURS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



PLANIFIER & MOBILISER

Concevoir le projet et définir les temporalités



PLANIFIER

4



COOPÉRER

Définir les espaces de coopération et de travail entre les acteurs du projets



COOPÉRER

6



DIAGNOSTIQUER

Qualifier les besoins



DIAGNOSTIQUER

10



INITIER LE PROJET

Trouver des porteur-euse-s de projet pour la coordination du dispositif



METTRE EN ŒUVRE

12



ACCOMPAGNER

Participer à la construction du collectif et suivre le projet



ACCOMPAGNER

14



LEXIQUE - RÉTROPLANNING



PLANIFIER & MOBILISER

CONCEVOIR LE PROJET

Vous êtes un acteur de l'administration pénitentiaire et souhaitez développer un nouvel atelier de travail qui allie production et accompagnement socio-professionnel ? Vous pouvez vous tourner vers les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette fiche donne quelques astuces pour assurer la réussite du projet dès sa phase de conception. Il s'agira, dans un premier temps, d'apprendre à se connaître, partager son expertise à l'autre afin de bien définir le rôle de chacun et la temporalité des actions.

Depuis 2018, le ministère de la Justice et l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) s'attachent au déploiement de cadres de travail mettant l'accent sur l'insertion professionnelle des personnes détenues. Ce travail permet la création de postes de travail sécurisés et reconnaissant certaines problématiques rencontrées par la population pénale.

Ainsi, différents cadres juridiques ont été rédigés et pensés pour favoriser l'implantation de Structure d'Insertion pour l'Activité Économique (SIAE), d'Entreprises Adaptées (EA) ou encore d'Établissement et Service d'Accompagnement vers le Travail (ESAT) au sein d'établissements pénitentiaires.



Travailler avec une structure de l'économie sociale et solidaire, quelle différence ?

Vous associer avec une structure de l'ESS vous permettra d'intégrer un atelier avec un cadre de travail sécurisé répondant à diverses problématiques souvent rencontrées par la population pénale. A la différence d'une structure classique, **le temps de travail en atelier des détenus sera complété par un temps d'accompagnement individuel de la personne** (social, sanitaire, professionnel).

Pour organiser ce type de projet, la complémentarité entre les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les établissements pénitentiaires (EP) est indispensable, à l'image de la complémentarité entre travail en atelier et accompagnement socio-professionnel.

Plusieurs contacts peuvent être pris pour vous accompagner dans la démarche :

- Les Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (Cress), présentes dans chaque région administrative
- Les têtes de réseau (SIAE, ...)
- Les entreprises adaptées (EA)
- Les réseaux du handicap



À NOTER

- Pensez à organiser des visites des différents univers (structure ESS et établissement pénitentiaire) afin que chacun se représente le travail de l'autre.
- La complémentarité des compétences et responsabilités, entre acteurs privés et publics, est nécessaire au bon déroulement du projet.
- Informer l'ensemble de l'équipe et anticiper la charge de travail à venir des différents personnels pour que chacun se projette et se sente concerné.
- Ressource : [Guide repère de Chantier Ecole pour l'accueil de PPSMJ](#) - chantierecole.org



COOPÉRER

DÉFINIR LES ESPACES DE TRAVAIL

Travailler de façon collective ne s'improvise pas : la structuration des différents groupes de travail est primordiale pour avancer ensemble. Il s'agit de définir comment travailler avec une multitude de partenaires (publics ou privés) ; mais également de distinguer les espaces ayant vocation à avancer sur la mise en œuvre du projet de ceux ayant une visée politique et institutionnelle ; les deux étant nécessaires.

En tant que pilote et animateur d'une expérimentation, anticiper la mise en place des différentes instances de travail coopératif facilitera le bon déroulé du projet.

UN COMITÉ « TECHNIQUE »

QUI :

Dans la mesure du possible, faire en sorte d'avoir des fonctions et postes variés en termes de hiérarchie, compétences et missions :

- Etablissement pénitentiaire et SPIP
- Education nationale, unité sanitaire, France Travail, Mission Locale, etc.
- Direction interrégionale des services pénitentiaires
- Tête de réseau de l'ESS, comme la Chambre Régionale de l'ESS (Cress)

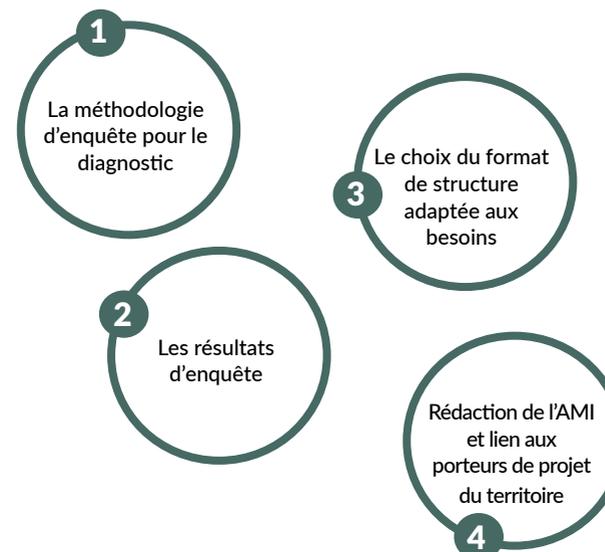
OBJECTIFS :

Le comité technique a pour objectif de travailler sur la mise en œuvre concrète du projet : de la conception, en passant par le diagnostic jusqu'à la phase d'implantation. Il aura pour rôle de déterminer la structure de travail la plus adaptée aux besoins des personnes détenues comme les SIAE, les EA ou les ESAT. De façon indirecte, le comité technique favorise l'interconnaissance entre les différents univers professionnels en réunissant les parties prenantes clefs.

TEMPORALITÉ :

Une à deux fois par trimestre.
Groupes de travail plus fréquents dans les 3-4 mois précédents la finalisation du projet, notamment pour définir l'articulation des rôles de chacun, structure/couple EP-SPIP, principalement sur la partie accompagnement.

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR :



TÉMOIGNAGE



En étant associé en tant que SPIP dès le début du projet, nous pouvons apporter la connaissance du public, des procédures judiciaires et d'application des peines. Nous pouvons également contribuer aux réflexions sur la préparation à la sortie et la prévention de la récidive, d'autant plus en tant que prescripteur.

*Juliette DEJEAN,
Conseillère pénitentiaire d'insertion et probation*



UN COMITÉ PARTENARIAL

QUI :

Les porteurs de projet initient la mise en place de ce comité et pourront y convier :

- **Les partenaires** intervenants en milieu carcéral : éducation nationale, unité sanitaire, prestataires du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) ou autres dispositifs d'orientation/formation, acteurs associatifs.
- **Acteurs publics** : Région, DREETS, EPCI, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- **Acteurs de l'ESS** : différentes têtes de réseau peuvent être associées, telles que les têtes de réseau des structures de l'insertion par l'activité économique, l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) ...



OBJECTIFS :

Le comité partenarial a une fonction politique et stratégique. Il permet de :

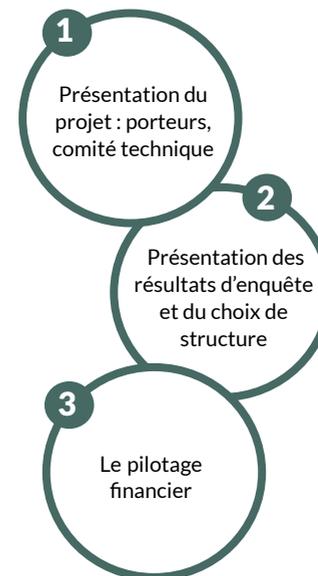
- **Informers les acteurs** du territoire de la naissance du projet et le coconstruire au fur et à mesure de son avancée
- **Bénéficier de l'expertise de chacun**, notamment des différents acteurs intervenant en milieu carcéral
- **Inscrire le projet dans une dynamique** permettant de construire les liens « dedans-dehors »
- **Assurer la viabilité du projet** en abordant l'ingénierie financière

TEMPORALITÉ :

Le comité partenarial peut se réunir 2 fois par an, selon les besoins et évolutions du projet.

Réunissant de nombreux acteurs, il est important d'anticiper ces rencontres en amont.

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR :



À NOTER

- S'accorder entre les différents services de l'établissement pénitentiaire sur le pilotage des comités : ordre du jour, invitations, animation, logistique.
- Tenir à jour un fichier de l'équipe projet en cas de potentiel départ d'un des membres.
- Mobiliser les acteurs publics du territoire en amont des rencontres (DDETS et conseil départemental).
- Contacter d'autres établissements pénitentiaires où ces structures sont implantées pour avoir un retour d'expérience.
- Ressource : [Guide pratique - Implanter une SIAE en milieu pénitentiaire](#) - atigip-justice.fr



DIAGNOSTIQUER QUALIFIER LES BESOINS

La phase de diagnostic d'un projet est structurante pour sa bonne mise en œuvre. Elle a pour objectif de valider ou non ce qui a été pensé durant la phase de conception, de s'assurer de la mise en œuvre d'un projet répondant à des besoins (notamment en choisissant la structure d'insertion la plus adaptée). Cette phase de diagnostic permet également aux acteurs de se connaître, d'initier le travail ensemble en côtoyant leurs univers respectifs.

POURQUOI CETTE ÉTAPE ?

Confirmer ou infirmer ses hypothèses de départ en croisant des données de sources diverses.

Recueillir des données quantitatives et qualitatives pour identifier les besoins et problématiques rencontrés par les personnes détenues.

Cartographier et identifier les initiatives déjà existantes sur le territoire.

Rassembler des données et connaissances sur la population pénale et le fonctionnement de l'établissement qui seront précieuses pour la structure qui s'implantera.

Les 3 types de structures d'insertion implantables en établissement pénitentiaire :

- SIAE
- EA
- ESAT

COMMENT ?

Où trouver les données afin d'identifier les problématiques rencontrées par la population pénale ?

Des données quantitatives sur la population pénale pourront être recueillies en interne (données du greffe, gestion des demandes de travail) et auprès des partenaires (unité sanitaire, éducation nationale, organismes de formation, mission locale, pôle emploi). Obtenir des données statistiques permet d'objectiver nos impressions sur des sujets tels que : niveau scolaire, logement, durée de peine, tranches d'âge, problématiques sanitaires, etc.

Il peut également être instructif, si l'on en a les ressources, d'utiliser des outils d'enquête qualitative. Les entretiens individuels et collectifs sont de bons moyens d'aller observer au plus près les besoins et problématiques des personnes détenues.

Ces outils permettent d'objectiver les ressentis quotidiens des professionnels intervenant en milieu carcéral (« nous sommes régulièrement confrontés à ce constat », « la plupart des sortants ont des difficultés pour se loger ») mais également d'aller interroger directement les personnes détenues.

Ces données qualitatives sont parfois écrites, notamment dans les rapports d'activité : établissement pénitentiaire, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP), bilan de formation, etc.

Qui réalise le diagnostic ?

Les acteurs de l'ESS détiennent souvent les compétences nécessaires. Il est important d'avoir du temps et des moyens dédiés à cette phase. Cela peut passer par un stage, une alternance ou bien du temps de travail dédié.



À NOTER

- Si l'atelier chantier insertion est le modèle retenu le plus courant, il est important d'aller au bout du diagnostic car d'autres types de structures existent et répondent à des besoins spécifiques. (Entreprise adaptée, ESAT)
- Chercher à ne pas s'appuyer exclusivement sur des données déclaratives
- Mobiliser les autres services de l'Etat du territoire concerné (DDETS, DREETS), Conseil départemental, structures de l'insertion etc. pour profiter de leur expertise.
- Ressource : Trame de l'AMI ou de la charte d'accompagnement : se tourner vers la DISP



INITIER LE PROJET

TROUVER UN PORTEUR DE PROJET

Vous avez terminé la phase de diagnostic et ajusté le projet selon ses résultats ? Il ne vous reste plus qu'à trouver un porteur de projet qui en prendra la responsabilité en coordination avec les acteurs des services pénitentiaires. Cette étape est cruciale et a pour objectifs d'entrer en contact avec différents acteurs du territoire et de leur donner envie de se lancer dans l'aventure : trouver comment communiquer sur l'univers carcéral est indispensable.

Des documents de référence

**UNE TRAME
D'APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT**
disponible au niveau national (DISP)

DEUX FICHES OUTILS
pour appréhender le milieu carcéral :
une sur le fonctionnement d'un
établissement pénitentiaire et une
autre mettant en exergue les données
principales de l'étude menée.

La sélection du porteur de projet

Le comité technique élabore et rédige l'appel à manifestation d'intérêt en y intégrant :

- les besoins de la population pénale,
- les réalités de l'établissement pénitentiaire,
- les autres critères de sélection de la structure comme : le statut juridique, le type

d'activité proposée ou les valeurs véhiculées par celle-ci (TEE, utilité sociale, etc.).
Selon les réponses, il faudra de nouveau se réunir en comité afin de sélectionner le porteur de projet.

Rédaction et diffusion de l'appel à manifestation d'intérêt

- Laisser 2 à 3 mois de réflexion aux structures pour préparer leur dossier.
- Proposer une visite de la zone d'atelier et un temps d'échange aux volontaires en amont de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.
- S'appuyer sur la DDETS du territoire pour diffuser l'AMI



À NOTER

- Anticiper les besoins d'aménagement de l'atelier et les impacts sur les ressources humaines (surveillance de la zone) en lien avec la création de ce nouvel atelier.
- Selon le choix de structure, veiller à anticiper les procédures nécessaires à leur création (ex : demande d'agrément, passage en commission, etc.).



ACCOMPAGNER PARTICIPER À LA CONSTRUCTION DU COLLECTIF

Le porteur de projet est identifié et prêt à rejoindre l'aventure ? C'est le moment de définir les rôles et responsabilités des membres du collectif entourant le projet. Les acteurs locaux (publics ou privés) vont progressivement prendre les manettes du projet et le mettre en œuvre : choix des supports d'activité en atelier, structuration de l'accompagnement aux personnes détenues, etc.

Cette phase permet d'ajuster les derniers contenus du projet (objectifs et mise en œuvre). Les expertises de chacun vont pouvoir se compléter sur les deux domaines à mettre en place : l'activité en atelier et la partie accompagnement.

Concrètement, il s'agit de programmer 3 à 4 réunions avec la structure porteuse. De cette façon, sur l'atelier comme sur la partie accompagnement, les questions techniques, organisationnelles et de répartition des rôles seront claires pour tous les partenaires en amont de l'ouverture.

Trois phases de travail en amont de l'implantation physique de l'atelier :

1. L'étude et la construction d'un modèle économique viable

Le porteur de projet devra, à l'aide des partenaires, étudier la viabilité du projet à partir d'une étude d'opportunité et de marché pour confirmer ou ajuster l'hypothèse de départ. Selon les conclusions et la typolo-

gie de structure retenue, l'ingénierie financière du projet devra être réalisée (budget prévisionnel, recherche de financements, demandes d'agrément, etc.).

2. La coconstruction de l'accompagnement socio-professionnel

En parallèle, le porteur de projet proposera des modalités d'accompagnement socio-professionnel pour les personnes détenues embauchées dans l'atelier. Ces modalités doivent être coconstruites avec les partenaires afin d'étudier au mieux les possibilités existantes au sein de l'établissement pénitentiaire. Différents dispositifs peuvent être utiles au projet : les formations professionnelles, les ateliers et activités socio-culturelles, un soutien de l'éducation nationale, etc. Afin d'agencer au mieux cet accompagnement (individuel ou collectif), il est nécessaire d'en échanger au préalable de l'ouverture de l'atelier.



3. Le suivi de la réglementation existante

En détention, il existe des processus et réglementations concernant les recrutements. Le sujet doit donc être abordé collectivement afin que le porteur de projet en prenne connaissance et élabore un processus conforme aux règles et à ses attentes. Par ailleurs, il est facilitant de s'ap-

puyer sur différents professionnels (CPIP, mission local, France Travail, personnel de surveillance, etc.) pour identifier ou orienter des recrues. Enfin, une fois le processus de recrutement établi, les acteurs de l'établissement pénitentiaire doivent organiser les déplacements des personnes concernées au sein de l'établissement.



À NOTER

- Anticiper des rencontres régulières avec le porteur de projet pour discuter des ajustements nécessaires pour l'activité en atelier et la partie accompagnement
- L'EP et le SPIP peuvent faciliter le recrutement du personnel en participant aux entretiens et en organisant des périodes d'immersion dans l'établissement
- Le DUI sera mis à la signature 1 à 2 mois avant l'ouverture de l'atelier, temps nécessaire au circuit de signature.
- Organisation d'une période d'immersion pour les futurs encadrants
- Ressource : Le guide « [Evaluer l'impact des projets justice/prison](#) » - association-possible.fr